

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-089

Séance du 21 octobre 2025
Convoqué le 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : M. LAURENS Ludovic,
Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAGIER Robert à M. MEYSSIREL Cédric, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE AU TITRE DE LA MESURE 7306B DU PROGRAMME FEADER
« DESSERTE FORESTIERE » : REFECTION GENERALISEE DES ROUTES FORESTIERES DU
GRAND VALLON ET DU MEALE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-130**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du projet en objet qui porte sur la rénovation de la route forestière du Grand Vallon sur une longueur totale d'environ 7 km.

(ces travaux comprennent : coupe d'emprise, débroussaillage / élagage des accotements, scarification / reprofilage et empierrement ponctuel de la chaussée avec remise au gabarit grumier, création de places de dépôt des bois et places de retournement, création de fossés, radiers et passages d'eau, signalétique)

En complément (tranche optionnelle), se rajoutent à cette opération :

- Le bétonnage de 2 virages en lacet sur la route forestière du Grand Vallon ;
- La rénovation de la route forestière du Méale sur une longueur totale d'environ 1 km. (NB : le tronçon domanial jusqu'au parking de la forêt fera l'objet de travaux portés par l'ONF) ;
- Le remplacement du platelage bois et des rambardes sur les ponts de La Mazelière et de Corbières (sur la route forestière de La Grande Rocade) ;

Ces travaux figurent dans le plan d'action du « Schéma d'amélioration de la desserte forestière Moyenne Durance » et sont donc susceptibles d'être subventionnés à 80%.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 294 184 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) soit un autofinancement de la commune de 58 836,80 € HT. (si subvention de 80%).
Les travaux seraient réalisés en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté ;
- **ACCEPTE** que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme FEADER cofinancé par l'Europe, l'Etat et la Région Sud PACA ;

Programme FEADER
005-210500989-20251021-2025-089-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

- **S'ENGAGE** à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération ;
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération suivant l'échéancier indiqué au projet, en un ou plusieurs lots ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ensuite les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de l'ouvrage ;
- **CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution, et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (réception de l'arrêté attributif de subvention) ;
- **CERTIFIE** détenir la maîtrise foncière sur les parcelles cadastrales objet des travaux ;
- **S'ENGAGE** à retenir un maître d'œuvre agréé pour assurer la conduite de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à appliquer les règles de la commande publique pour cette opération qui fera l'objet d'un marché public ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE




La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.